

REGLEMENT INTERIEUR

Du Conseil consultatif des Jeunes de Lanvéoc.

Le présent règlement intérieur du CCJ a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Chaque membre s'engage à respecter le présent règlement en le revêtant de sa signature.

Le Conseil Consultatif des Jeunes

Objectifs :

- Construire des projets par et pour les jeunes
- Favoriser l'implication des jeunes dans la vie municipale
- Instaurer un dialogue entre les jeunes et l'équipe municipale
- Valoriser l'image de la jeunesse
- Valoriser les initiatives des jeunes et leur permettre d'agir pour leur commune
- Permettre aux jeunes de mieux connaître leur environnement, les accompagner vers l'exercice de la citoyenneté.

Composition du CCJ :

Il est composé de 19 jeunes lanvéociens, lanvéociennes, âgé(e)s de 10 à 18 ans :

Ceux-ci s'engagent pour une durée de 2 années.

Dans l'idéal, les jeunes conseillers et conseillères devront être représentatifs :

- De la parité hommes / femmes
- Des différentes tranches d'âges 10/13 ans et 14/18 ans
- Des différents établissements scolaires (Ecole primaire, classe de CM2 ; Collèges et Lycées ; apprentis ou toutes autres formations professionnelles bienvenues).

Gouvernance :

Le Conseil Consultatif Jeunes est présidé par Mme LASTENNET, Maire de Lanvéoc, ou son représentant.

Des élus (2 minimum), membres de la Commission dédiée aux Jeunes, seront présents et chargés d'animer les rencontres (réunions ou autres). De plus, des intervenants ponctuels seront en mesure de construire des démarches abouties avec les jeunes.

Siège :

Le CCJ a son siège à :

Mairie de Lanvéoc
4 rue de Tal ar Groas
29160 LANVEOC

Il peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu communal (selon les disponibilités de salles ou les projets à mener).

Candidature et choix des membres :

Pour intégrer ce conseil, il est nécessaire de remplir :

- une fiche de candidature

Dans l'hypothèse d'un surnombre de demandes, les élus choisiront les 15 jeunes afin d'avoir un panel le plus représentatif possible de la commune.

Les jeunes qui n'ont pas été retenus mais qui souhaitent toutefois s'engager aux côtés des « conseillers jeunes » pourront toutefois participer, sur invitation, à certaines réunions du CCJ, en qualité de collaborateur, et proposer de nouveau leur candidature l'année suivante.

Changements :

En cas de démission d'un membre, ou de son déménagement hors du territoire, un nouveau jeune pourra intégrer le CCJ (en cas de liste d'attente, par exemple).

En cas d'absences répétées et non justifiées d'un membre, les autres jeunes pourront décider-après avis consultatif, de son exclusion.

L'ORGANISATION

Les assemblées plénières :

Le CCJ est apolitique. Il se réunira au minimum une fois par trimestre, sur convocation.

L'assemblée a pour vocation de réunir l'ensemble de ses membres dans le but de faire le point sur les réflexions ou les actions en cours ; Certaines commissions peuvent être mises en place sur critères de projet, de tranches d'âge, ou autres.

Règles communes aux commissions :

- Prévenir en cas d'empêchement
- Arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin
- Prendre la parole pour exprimer son idée
- Etre respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur, ne pas tenir de propos injurieux. Ne pas porter de jugement de valeur.
- Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux réunions afin d'apporter leur aide à la compréhension d'un dossier.

Relations CCJ : Conseil Municipal :

Le principal interlocuteur du CCJ est Mme le Maire, ou son représentant.

Le CCJ est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire de Lanvéoc pour une question donnée et être saisi par le Maire pour avis sur toutes questions le concernant.

Le CCJ s'intègre plus largement dans un dispositif de promotion de l'engagement citoyen. Les membres s'engagent donc à faire le lien entre les structures (établissements scolaires, associations sportives, culturelles ou autres dont ils sont adhérents). Ils participeront à des groupes de travail créés et définis par eux.

Budget :

Les dépenses de fonctionnement du Conseil Consultatif jeunes feront l'objet d'une instruction en Bureau Municipal.

Le financement de chaque projet sera examiné par les commissions municipales compétentes autant que de besoin.

Divers :

L'animation : L'Assemblée est présidée par l' élu en charge du CCJ. Il s'agit d'offrir aux jeunes conseillers une méthodologie de travail ainsi qu'un cheminement de leur questionnement et dans la construction de projets. Des membres de la Mairie de Lanvéoc (élus, agents municipaux ou partenaires) peuvent, le cas échéant, participer aux réunions.

Le droit à l'image : Le membre du CCJ, ou son représentant légal, donne autorisation à la Mairie, pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des

films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site internet, sur sa page Facebook, voire accessoirement auprès d'autres organismes de presse.

Le ou les membres du CCJ, ou leurs représentants légaux, disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui les concernent.

Transport : Le représentant légal du membre du CCJ, donne l'autorisation aux élus encadrant le CCJ de véhiculer les membres du CCJ dans leurs véhicules personnels et ce sous leur responsabilité.

Mention « Lu et approuvé » avant chaque signature.

Nom Prénom du membre du CCJ :

Représentant légal

.....

.....

Date :

Date :

Signature :

Signature :

